

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 349

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »,

la date :

« 15 février 2022 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état de l'épidémie, la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 paraît excessive, notamment au regard de l'ampleur des restrictions de liberté imposées aux Français.

Le présent amendement vise à ramener cette prolongation au 15 février 2022, ce qui permettra de faire un bilan plus précis de l'état de l'épidémie à l'issue de la période des fêtes de fin d'année et de décider alors d'une nouvelle prolongation de l'état d'urgence uniquement si cela est nécessaire.